

- (e) Les factures relatives aux taxes pour circuits dont le calcul s'effectue au Centre de Recherche et de Technologie (Forschungs- und Technologiezentrum, FTZ), sont présentées collectivement à partir du vingt de chaque mois. Elles comprennent toutes les taxes dues, jusqu'à la fin du mois en cours, selon les documents dont dispose le Centre de Recherche et de Technologie à la date d'établissement de la facture. Les taxes constatées après cette date sont portées sur la facture du mois suivant. Des factures spéciales sont établies pour les circuits de manoeuvres et autres exercices militaires.

2.- D'autres dérogations au système de décompte, qui ne concernent qu'une seule force, peuvent faire l'objet d'un accord entre les autorités de la force et le ministre fédéral des Postes et Télécommunications, qui consultera alors l'Administration allemande des télécommunications.

Article 6

Dispositions tarifaires

1.- Les montants dus pour les circuits de transmission sont calculés en fonction des tarifs AGB respectifs en vigueur. Toutefois, dans les trois années suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, les redevances perçues ne seront pas supérieures aux redevances mentionnées aux alinéas (a) à (f) ci-dessous pour chacun des circuits de transmission:

- (a) Pour tout circuit de transmission téléphonique
- (i) d'une largeur de bande de 300 à 3400 Hz ou
 - (ii) d'une vitesse de transmission de 64 kbit/s dépassant les limites du réseau local et reliant entre elles deux installations téléphoniques connectées au réseau public de télécommunications, une redevance mensuelle de 1,20 DM est perçue par portion de 100 mètres.
- (b) Pour tout autre circuit de transmission analogique d'une largeur de bande de 300 à 3400 Hz dépassant les limites du réseau local, une redevance mensuelle de 2,00 DM est perçue par portion de 100 mètres.